



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auto-entrepreneurs

Question écrite n° 100338

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des présidents de SASU. Les présidents de SASU, rémunérés par dividendes, dans le cadre de la sous-traitance et des appels d'offres de marchés publics ou privés, doivent fournir au donneur d'ordre une attestation de vigilance fournie par l'URSSAF. Or ce statut de président de SASU n'est pas reconnu par les organismes de sécurité sociale et malgré une inscription en bonne et due forme, l'attestation n'est pas délivrée. C'est pourquoi elle lui demande de donner des explications à ce sujet et de demander alors pourquoi les présidents de SASU sont assujettis à la CSG-CRDS sur les dividendes.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100338

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er novembre 2016](#), page 8949

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)